Image not found or type unknown

Travailler pendant la période de 21 jours du csp

Par **duduch**, le **15/03/2025** à **18:45**

Bonjour je vais être licencié économique et avoir mon entretien en vue d un licenciement avec proposition du csp avec période de réflexion de 21 jours

Je vais accepter ce csp mais pendant la période de 21 jours dois je travailler et si oui pendant les 21 jours en vous remerciant

Par **miyako**, le **16/03/2025** à **10:09**

Bonjour,

Pendant la période de réflexion sur l'acceptation du CSP, le contrat se poursuit donc
si l'employeur ne décide pas de vous dispenser d'activité, vous travaillez normalement.

cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés